

Séance du 03 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de LAGUPIE, dûment convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame CHAUMONT Anne-Marie, Maire de Lagupie.

Présents : Mme CHAUMONT- MM.GAVA- GUARDIOLA-DUSSEVAL-Mme DUFFOUR-
M. HOLTZSCHERER-Mme FAGOUET-MM.ROUSSEL- PIRON-OFFER- Mme MANDIN-
M. LAMEULE

Absente excusée : Mme VALDEVIT-GIRET Chantal

Secrétaire de séance : FAGOUET Nicole

DELIBERATION n° 2023-17-01 : « vote des taux d'imposition 2023 » :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- tax foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.47 % ;
- tax foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 71.36 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 :

- TH : 11.75%
- TFB : 47.47 %
- TFPNB : 71.36%

- Commune de Lagupie ---03/04/2023---

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION n°2023-018-02 : « vote du budget 2023 » :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de budget 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	508 236.00 €	508 236.00€
Section d'investissement	171 482.00 € (dont 99 767.00 €)	171 482.00€ (dont 64 389.00 €)
TOTAL	679 718.00 €	679 718.00 €

DELIBERATION n°2023-019-03 : Désignation du représentant de la commune au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) :

Madame le Maire explique aux membres présents du conseil municipal que Val de Garonne Agglomération exerce de plein droit la compétence Prévention de la Délinquance sur le territoire intercommunal, incluant l'animation et la coordination des dispositifs locaux assimilés en vertu de son pilotage du Contrat de ville. Au cours de a réunion du 09 mars 2023, le conseil communautaire a validé les conclusions du diagnostic territorial ainsi que sa feuille de route pour le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Dans la perspective de l'organisation de la première séance plénière du CISPD, il y aurait lieu de désigner le représentant pour la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents désigne :

- Madame CHAUMONT Anne-Marie, représentante de la commune de Lagupie auprès du CISPD

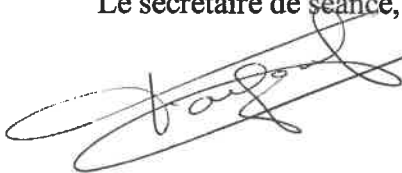
Commune de Lagupie ---03/04/2023---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h15.

Les délibérations prises, ce jour, portent les numéros : 2023-017-01 à 2023-019-03

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



Nicole Fagouet



Anne-Marie CHAUMONT